



RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 00010

Numéro SIREN : 797 080 108

Nom ou dénomination : A.M.S.

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2013 sous le numéro de dépôt 3978

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

RECEPISSE DE DEPOT

SOCEM

3 avenue Pasteur
74100 Annemasse

V/REF :

N/REF : 70 B 10 / 2013-A-3978

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 12/11/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 05/07/2012
- Changement de président

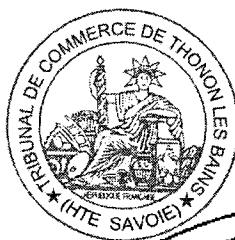
Concernant la société

A.M.S.
Société par actions simplifiée
13 rue des Voirons
74100 Ville-la-grand

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-3978 le 31/12/2013

R.C.S. THONON 797 080 108 (70 B 10)

Fait à THONON-LES-BAINS le 31/12/2013,
L'un des Greffiers Associés



A.M.S
Société par actions simplifiée au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 13, rue des Voirons, 74100 VILLE LA GRAND
797 080 108 RCS THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 JUILLET 2012

Le cinq juillet deux mille douze
A 18 heures,

Les associés de la société A.M.S se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 13, rue des Voirons 74100 VILLE LA GRAND,.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président, la collectivité des associés décide que l'assemblée est présidée par Monsieur Hervé PLANTARD, associé présent et acceptant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2.497 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance rappelle que Monsieur Louis PLANTARD est décédé le 26 juin 2012 et qu'il convient par conséquent de nommer un nouveau Président en remplacement.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Louis PLANTARD, Président de la société, et décide de nommer :

Monsieur Hervé PLANTARD
Né le 14 novembre 1962 à Annemasse (74)
De nationalité française
Demeurant 2, ruelle du Grapillon
74100 VILLE LA GRAND

En qualité de Président, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Louis PLANTARD, décédé, et ce à effet du 26 juin 2012.

Monsieur Hervé PLANTARD, ici présent déclare accepter les présentes fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou empêchement susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

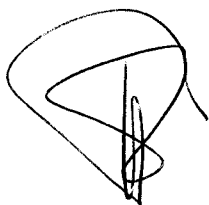
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Monsieur Hervé PLANTARD

Signature Précédée de la mention « Bon pour fonctions de Président »

Bon pour fonctions de président


Madame Véronique PLANTARD



Monsieur Pascal PLANTARD

